

AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Vous êtes titulaire d'un brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent, vous recherchez un emploi intéressant et offrant de réelles possibilités d'évolution professionnelle.

Devenez agent administratif principal des Finances publiques de 2^{ème} classe.

EXERCER UNE GRANDE VARIÉTÉ DE MÉTIERS

La diversité des missions d'un agent administratif principal des Finances publiques vous permettra d'exercer un métier répondant à vos aspirations professionnelles.

Placé sous l'autorité d'un agent A ou B vous pourrez, au sein d'une équipe, exercer vos missions dans des domaines très divers :

- la gestion et le contrôle de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux des particuliers ;
- la gestion et le recouvrement des impôts professionnels ;
- la publication et la taxation des actes immobiliers, la délivrance de renseignements hypothécaires ;
- les opérations de paiement des dépenses, d'encaissement des recettes, la tenue de la comptabilité de l'État, des collectivités et des établissements publics locaux.

Vous pourrez également exercer des fonctions d'accueil des usagers au guichet ou au téléphone.

DE RÉELLES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Vous aurez rapidement accès, par concours ou par promotion interne, aux emplois de contrôleur des Finances publiques.

UNE FORMATION ADAPTÉE ET DE QUALITÉ

Après votre réussite au concours vous serez nommé agent administratif principal stagiaire et vous bénéficierez d'une formation théorique de 6 semaines à l'École nationale des Finances publiques, établissements de Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy-le-Grand ou Toulouse, suivie d'un stage premier métier de 10 mois.

UNE RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE

À compter de votre titularisation (2^{ème} échelon), vous percevrez une rémunération nette annuelle minimum de 21021 € (rémunération d'un agent C débutant, en poste en Ile-de-France calculée au 1^{er} janvier 2018).

LE CONCOURS

(arrêté du 12 avril 2016 – JO du 28 avril 2016)

Le concours de recrutement des agents de la DGFIP est organisé en commun avec les autres directions des ministères économique et financier : direction générale des douanes et des droits indirects, et direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ÉPREUVE ÉCRITE DE PRÉ-ADMISSIBILITÉ

(1 h 30 - coefficient 1 ; note inférieure à 5/20 éliminatoire)

> Questionnaire à choix multiples destiné à vérifier les connaissances de base en matière d'orthographe, de vocabulaire et grammaire, de connaissances générales et de calcul ainsi que les capacités de raisonnement du candidat.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(3 h - coefficient 2 ; note inférieure à 5/20 éliminatoire)

Résolution de cas pratiques permettant de vérifier l'aptitude du candidat à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres.

Attention : les épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité se tiennent le même jour. À l'issue de ces épreuves, le jury établit la liste des candidats déclarés pré-admissibles. Seules les copies d'admissibilité des candidats déclarés pré-admissibles sont corrigées.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

(15 mn - coefficient 2 ; note inférieure à 5/20 éliminatoire)

Entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions postulées au sein du ministère.

AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

DES FINANCES PUBLIQUES

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR :

> www.economie.gouv.fr/recrutement

OU RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS :

- > de votre Direction régionale ou départementale des Finances publiques ou
- > du Centre des Concours de Lille (CCL) de l'ENFiP
Mél. : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 08 10 87 37 67 (de 8 h 30 à 16 h 30, coût d'un appel local)